



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire.**

Etaient présents : Bernadette GINEZ, Daniel FLORY, Dominique LAVIGNE, Dominique FABREGUES, Nadine BRUEL, Serge LAUBY, Didier BERGERON, Georges DELBERT, Jean-Paul DELORT, Frédéric CAPSENROUX, Isabelle CHAUSY, Emilie CHEMINADE, Corinne COURTINE, Muriel ESCALIER, Serge FAU, Lucinda GONTINEAC, Christelle LHERITIER, Christophe MAURY, Isabelle SALSET.

Absents excusés : David CHASTRE, Carine GASDEBLAY, Fanny MAGNE.

Pouvoirs : David CHASTRE donne pouvoir à Dominique LAVIGNE, Carine GASDEBLAY donne pouvoir à Bernadette GINEZ, Fanny MAGNE donne pouvoir à Nadine BRUEL.

Absents : Stéphane ARTIS, Valérie LANDES, Sylvie LOPEZ, Didier MARCENAC, Julien SAMSON.

Etait également présente : Madame Anne MILLET, Adjointe de la Directrice Générale des Services.

Madame Christelle LHERITIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Validation du compte rendu du Conseil municipal du 17 octobre 2024

Voté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

RÉHABILITATION DE DEUX LOGEMENTS SIS AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE À YTRAC - ÉTABLISSEMENT D'UN RÈGLEMENT DE MISE EN VOLUME ET D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE

Mme le Maire rappelle que la commune d'Ytrac a décidé de confier à l'Office Public de l'Habitat du Cantal – Cantal Habitat, la réhabilitation d'un ensemble immobilier (maison DELRIEU), cadastré section BO n°380 (divisé en 2 volumes) et 381 d'une contenance de 800 m², lui appartenant sis 6 rue de la République en centre bourg d'Ytrac en vue de créer :

- au rez-de-chaussée : une médiathèque municipale, à son profit, dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- au premier étage : deux logements locatifs sociaux, mis à disposition de l'office moyennant la passation d'un bail emphytéotique, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage directe.

1) Règlement de mise en volumes : En raison de la superposition et de l'imbrication de ces deux sous-ensembles, qui sont techniquement autonomes (accès indépendants et aucune partie commune), il a été décidé de faire établir par le cabinet de géomètre SCP ALLO-

CLAVEIROLE à Aurillac, une division en deux volumes du bien immobilier. Chaque volume constituera un immeuble juridiquement indépendant et autonome, sans aucune quote-part de propriété indivise.

Le projet de règlement de mise en volume établie par M. ALLO est présenté aux membres du Conseil Municipal.

2) Bail emphytéotique : Les éléments constitutifs essentiels du bail emphytéotique contracté entre la commune et l'office Public de l'Habitat du Cantal pour la mise à disposition du volume correspondant aux deux logements sont :

- La mise à disposition par la commune d'Ytrac, à la faveur de Cantal Habitat, du lot numéroté BO 380 Volume 2 tel que désigné dans la division en volumes établi par le géomètre,
- La durée du bail est de 40 ans et ce, pour une redevance unique et non annuelle fixée à un euro non recouvré. Durant cette période Cantal Habitat assurera la gestion des logements,
- À l'issue du bail, les deux logements pourront être repris en gestion par la commune.

Le projet de bail emphytéotique rédigé par les services de Cantal Habitat est présenté aux membres du Conseil Municipal.

3) Places de stationnement : Dans le cadre de cette opération immobilière, une offre de stationnement est apportée par la commune par l'aménagement de deux places de stationnement sur partie de la parcelle cadastrée section BO n°96, propriété de la commune. Cet aménagement permettra de répondre aux besoins des locataires de Cantal Habitat.

4) Enfin il convient de préciser que :

- Les frais d'honoraires du géomètre et de publication auprès du service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Aurillac portant sur le règlement de division en volumes seront pris en charge à parts égales entre la commune et Cantal Habitat.
- Les frais de publication du bail emphytéotique auprès du service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Aurillac sont intégralement pris en charge par Cantal Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement de mise en volumes portant sur le bien immobilier cadastré section BO n°380 et 381 sis 6 rue de la République en centre bourg,
- **ACCEPTE** que les frais d'honoraires du géomètre et de publication auprès du service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Aurillac portant sur le règlement de division en volumes soient pris en charge à parts égales entre la commune et Cantal Habitat,
- **ACCEPTE** que les frais de publication du bail emphytéotique auprès du service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Aurillac sont intégralement pris en charge par Cantal Habitat.
- **APPROUVE** le bail emphytéotique à conclure avec l'Office Public de l'Habitat du Cantal pour une durée de 40 ans et ce, pour une redevance unique et non annuelle fixée à un euro non recouvré, pour le lot numéroté Section BO 380 - Volume 2 de l'ensemble immobilier correspondant aux deux logements locatifs sociaux,
- **VALIDE** le principe de l'offre par la commune de deux places de stationnement affiliées aux deux logements locatifs sociaux,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces nécessaires à la régularisation de cette opération.

TARIFS COMMUNAUX 2025

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2025 de la façon suivante :

Désignation	2024	2025
Copie	0.30	0.33
Droit de place Le mètre linéaire pour ½ journée	2.00	2.04
Droit de place Camion de pizzas – Foodtruck / an 1 passage / semaine	150.00	153.00
Location d'espace public pour un cirque 1 semaine maximum	105.00	107.00
Occupation du domaine public à l'année (commerces) Au-delà de 0 m² jusqu'à 50 m² Au-delà de 50 m² et jusqu'à 100 m² Au-delà de 100 m² et jusqu'à 150 m² Au-delà de 150 m² et jusqu'à 200 m² Au-delà de 200 m²		50 € 100 € 150 € 175 € 200 €
LOCATION DE MATÉRIEL		
Location de matériel pour 48h 1 table (pour 8 personnes) 1 chaise	3.00 0.90	3.05 0.92
2 bancs	3.00	3.05
1 praticable	13.50	13.75
Location grilles d'exposition 1 grille (1 semaine prise et ramenée sur place)	3.10	3.15
Location stands 48h (pris et ramené sur place)	38.50	39.25
Location camion (associations uniquement) 1 jour pour 50km	59.00	60.18
SALLES DES FÊTES (avec chèque de caution de 100€) Un forfait de 100€ pour être demandé, selon certaines conditions énoncées dans le règlement intérieur, pour le ménage et les fluides.		
<u>Gratuité</u> • les anniversaires jusqu'aux 15 ans inclus si les parents résident sur Ytrac (en journée jusqu'à 19 heures). • toute réunion d'association Ytracoises ainsi que pour tout parti politique, syndicat et congrès / conférences à valeur de partage de savoir sans droit d'entrée. • 5 locations pour les associations Ytracoises (avec contrat de location et chèque de caution de 100€).		
Associations après les 5 gratuités		
Bal Salle d'Espinat	60.00	61.50
Bal Salle du Bex – Salle de la gare	143.00	145.00
Concours de belote	60.00	61.00
Quine	84.00	85.00
Repas sans cuisine	73.00	74.00
Repas avec cuisine (Le Bex ou La Gare)	110.00	112.00

Particuliers

Toute réservation, même non utilisée, sera facturée

Particuliers Ytracois

Salle d'Espinat

Repas ou apéritif dinatoire sans cuisine (frigo)	110.00	112.00
Goûter (durée maximale de 3 heures)	60.00	61.00

Salle du Bex

Repas ou apéritif dinatoire sans cuisine (frigo)	125.00	127.00
Repas avec cuisine (présence traiteur requise)	150.00	153.00
Goûter (durée maximale de 3 heures)	62.00	63.00

Salle de la Gare

Repas ou apéritif dinatoire sans cuisine (frigo)	215.00	220.00
Repas avec cuisine (présence traiteur requise)	285.00	290.00
Goûter (durée maximale de 3 heures)	132.00	134.00

Particuliers extérieurs

Salle d'Espinat

Réunion sans repas	90.00	92.00
Repas ou apéritif dinatoire sans cuisine (frigo)	225.00	229.00
Goûter (durée maximale de 3 heures)	115.00	117.00
Arbre de Noël	215.00	219.00

Salle du Bex

Réunion sans repas	95.00	97.00
Repas ou apéritif dinatoire sans cuisine (frigo)	222.00	226.00
Repas avec cuisine (présence traiteur requise)	300.00	306.00
Goûter (durée maximale de 3 heures)	115.00	117.00
Arbre de Noël	215.00	219.00

Salle de la Gare

Réunion sans repas	100.00	102.00
Repas ou apéritif dinatoire sans cuisine (frigo)	285.00	290.00
Repas avec cuisine (présence traiteur requise)	400.00	408.00
Goûter (durée maximale de 3 heures)	195.00	193.00
Arbre de Noël	215.00	219.00

CENTRE CULTUREL (avec caution de 100€ pour le ménage)

Dojo

Frais de fonctionnement / heure d'utilisation	26.00	26.50
La ½ journée	240.00	244.00
La journée	300.00	306.00
Le semaine	700.00	700.00

Salle Dojo

Journée (réunion, conférence, séminaire) :		
Utilisateurs commune	65.00	66.00
Utilisateurs extérieurs	135.00	137.00
Associations extérieurs journée (ajout d'une caution ménage de 100€)	350.00	357.00
Association extérieurs semaine (ajout d'une caution ménage de 200€)	750.00	750.00

MAIRIE

Salle d'exposition Mairie (avec chèque de caution de 100€)

La journée	190.00	193.00
En cas de gratuité : Forfait mise en place chaises plus nettoyage et fluides	85.00	86.00

CIMETIERES

Concession trentenaire : le m²	50.00	51.00
Concession cinquantenaire : le m²	73.50	75.00
Caveau d'attente		
Séjour corps / jour (4 mois maximum)	0.95	1.00
Columbarium (1 case pour 30 ans)	567.00	620.00
Plaque nominative		43.00

ESPACES DE PUBLICITÉ BULLETIN MUNICIPAL

1/8 de page d'un format L 10.5 cm x H 7.42 cm	110.00	110.00
1/4 de page d'un format L 10.5 cm x H 14.85 cm	185.00	185.00
1/2 de page d'un format L 21 cm x H 14.85 cm	400.00	400.00
1 page d'un format L 21 cm x H 29.7 cm	800.00	800.00

DETR 2025 – CREATION D'UNE VOIE DOUCE AVENUE DE LA LIBERTÉ À YTRAC

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2025 (DETR) pour la création d'une voie douce Avenue de la liberté à Ytrac.

Le plan de financement est le suivant :

Travaux cheminement piéton	269 592.70 € HT
Maîtrise d'œuvre	7 333.35 € HT
Coût total de l'opération	276 926.05 € HT
Subventions sollicitées	
DETR	110 770.00 €
Autofinancement	166 156.05 €
Total	276 926.05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** le projet présenté.
- **SOLLICITER** une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2025 (DETR) pour un montant **110 770 €**.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs relatifs à ce dossier.

**EXERCICE BUDGÉTAIRE 2025 : UTILISATION DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT
LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

L'article L. 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, prévoit que dans l'attente du vote du Budget Primitif le Maire, après autorisation du Conseil Municipal, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceux relatifs à des restes à réaliser qui peuvent être liquidés en totalité, le Conseil Municipal devant par ailleurs s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2025).

Afin de ne pas retarder certaines opérations d'investissement et de garantir le respect des délais de paiement, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en application ces dispositions pour le budget 2025 et chacun des chapitres ouverts au budget 2025.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25%.

Les dépenses sont les suivantes :

<u>ARTICLES</u>	<u>BP 2024</u>	<u>25% POUR 2025</u>
2031 Frais d'étude	25 800,00	6 450,00
204181 Biens mobiliers – Autres organismes publics	193 020,00	48 255,00
2051 Concessions	3 000,00	750,00
21532 Réseaux assainissement	17 000,00	4 250,00
21568 Autres matériels, outillages, incendie ...	7 000,00	1 750,00
2116 Cimetière	6 200,00	1 550,00
21312 Bâtiments scolaires	25 600,00	6 400,00
215731 Matériel roulant - Voiries	166 841,00	41 710,25
21578 Autre matériel technique	30 935,00	7 733,75
2158 Autres installations	78 252,00	19 563,00
21621 Biens sous-jacents	300,00	75,00
2181 Installation générale	26 150,00	6 537,50
21831 Matériel informatique scolaire	10 000,00	2 500,00
21838 Autre matériel informatique	1 500,00	375,00
21841 Mobilier de bureau et mobilier scolaire	9 000,00	2 250,00
21848 Autre matériel de bureau et mobilier	21 700,00	5 425,00
2188 Autre immobilisation corporelle	12 660,73	3 165,18
2313 Construction	182 500,00	45 625,00
2315 Installation matériel et outillages technique	34 000,00	8 500,00
16 Voirie	630 635,00	157 658,75
56 Salle multi-activités	2 000 000,00	500 000,00
TOTAL	3 482 093,73	870 523,43

Tableau des investissements :

MONTANTS BUDGÉTISÉS	
Dépenses d'investissement 2024	3 482 093,73
Hors chapitre 16	245 000,00
Hors chapitre 040	30 000,00
001 Déficit reporté	627 328,27
RAR 2023	1 076 352,00
TOTAL	5 460 774,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024 et pour chacun des chapitres, ainsi que pour les montants propres aux restes à réaliser constatés au 31 décembre 2024.
- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits correspondants lors du vote du budget primitif 2025.

DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024 : COMMUNE

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les prévisions budgétaires de la façon suivante :

Après avoir procédé aux opérations suivantes :

Section Investissement				Dépenses Montant	Recettes Montant
Article	Opération	Fonction	Intitulé		
2315	16	845	Aménagement de la RD 253 : traverse du bourg et place de l'église		47 538 €
2315	16	845	Aménagement du chemin piéton d'Espinassol à Espinat		27 008 €
45811	458	845	Aménagement de la RD 253 : traverse du bourg et place de l'église	47 538 €	
45811	458	845	Aménagement du chemin piéton d'Espinassol à Espinat	27 008 €	
45821	458	845	Aménagement de la RD 253 : traverse du bourg et place de l'église		47 538 €
45821	458	845	Aménagement du chemin piéton d'Espinassol à Espinat		27 008 €
2313	56	321	Création salle multi activités	100 000 €	
2188		020	Matériel	11 046 €	
2315	16	845	Voirie 2024	30 000 €	
10222		01	FCTVA		66 500 €
TOTAL				215 592 €	215 592 €

Pour les amortissements (opérations d'ordre) :

Section Fonctionnement				
Chapitr e	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
042	6811	Dotation aux amortissements	22 317 €	
023		Virement à la section d'investissement	- 22 317 €	

Section Investissement				
Chapitr e	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
040	2805	Licences, logiciels, droits similaires		140,09 €
040	281312	Bâtiments scolaires		2 045,30 €
040	281351	Bâtiments publics		875,43 €
040	28151	Réseaux de voirie		18 147,00 €
040	281568	Autre matériel, outillage incendie		1 109,18 €
021		Virement à la section de fonctionnement		- 22 317,00 €

DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024 : MAISON DE SANTÉ ET GENDARMERIE

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les prévisions budgétaires de la façon suivante :

1) Pour les crédits réels :

Section Fonctionnement				
Chapitr e	Article	Intitulé	Montant	Montant
65	65888	Remboursement trop-perçu charges locatives	+ 7200 €	
011	60612	Electricité		- 9 100 €
011	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	+ 1880 €	-
011	63512	Taxes foncières	+ 20 €	-

Section Investissement				
Chapitr e	Article	Intitulé	Montant	Montant
16	165	Remboursement de dépôts de garantie	+1 300 €	
23	2313	Travaux		- 1 300 €

2) Pour les amortissements (opérations d'ordre) :

Section Fonctionnement				
Chapitr e	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
042	6811	Dotation aux amortissements	25 204,58 €	
023		Virement à la section d'investissement	- 25 204,58 €	

Section Investissement				
Chapitr e	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
040	281318	Autres bâtiments publics		425,18 €
040	281321	Immeubles de rapport		23 631,00 €
040	281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		1 148,40 €
021		Virement à la section de fonctionnement		- 25 204,58 €

CRÉATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTON RUE LOUISON BOBET – RD 445 – TRAVAUX DE LA COMPÉTENCE DU DÉPARTEMENT

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la décision de faire procéder aux travaux de création d'un cheminement piéton dans la Rue Louison Bobet - RD 445 avec 2 zones de la chaussée à sécuriser par la délibération n°66/2023 du 13 novembre 2023.

Elle présente aux membres présents le projet actualisé par Cantal Ingénierie & Territoires, maître d'œuvre.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 212 030,02 € HT soit 254 436,02 € TTC

Le fonds de concours du Conseil départemental pour l'aménagement de la Route Départementale en Traverse d'agglomération a été évalué à 38 942,94 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** le projet présenté et la répartition des dépenses,
- **SOLLICITER** le Conseil Départemental pour la prise en considération des travaux lui incombant pour le montant de 38 942,94€ HT
- **SOLLICITER** Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal la délégation de la maîtrise d'ouvrage afin de faciliter l'exécution des travaux,
- **DONNER** pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental et toutes pièces nécessaires à cette opération.
- **DEMANDER** l'inscription des crédits nécessaires aux budgets.

ADHÉSION RELATIVE AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028 DU CENTRE DE GESTION DU CANTAL

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, de longue maladie, de maladie de longue durée, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Mme le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats la concernant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°2024-26 du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 3 septembre 2024, relative à l'attribution du marché d'assurance statutaire ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL

Risques garantis :

Décès, accident de service et maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Conditions :

Tarification choisie :

GARANTIES	Indemnités journalières : Taux de prise en charge	Franchises	TAUX	CHOIX
Décès	Non concerné	Néant	7,85%	☒
Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	100%	Néant		
Maladie longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	100%	Néant		
Maternité / adoption / paternité	100%	Néant		
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	100%	10 jours fermes		

AGENTS affiliés IRCANTEC

Risques garantis :

Accident de service et maladie imputable au service - maladie grave - maternité / adoption / paternité + maladie ordinaire.

Conditions :

Tous risques garantis avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt, en maladie ordinaire : 0.85 %

Article 2 : d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe

Le Centre de Gestion recevra à ce titre des frais de gestion, de la part des adhérents au contrat, calculés à partir d'un pourcentage de la masse salariale déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime :

Montant de la masse salariale déclarée	Tarifs
Jusqu'à 4 000 000€	0.25% de la masse salariale déclarée
De 4 000 001€ à 7 000 000€	0.15% de la masse salariale déclarée
Au-delà de 7 000 001€	0.05% de la masse salariale déclarée

Le CDG 15 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

Article 3 : d'autoriser Mme le Maire à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire, couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires, souscrit par le CDG 15 pour le compte des collectivités du Cantal, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie notamment son article 9

Vu la délibération n°22/2024 du 21 mars 2024 fixant les conditions et les modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents,

Considérant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leurs projets d'évolution et mobilité professionnelle.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'en vertu des articles L.422-4 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, l'ensemble des agents publics bénéficient d'un compte personnel d'activité (CPA), à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé.

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte d'engagement citoyen (CEC) qui vise à favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises à travers ces activités.
- le compte personnel de formation (CPF) qui permet aux agents de capitaliser des heures de formation qu'ils peuvent utiliser pour accéder à une qualification et de développer leurs compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Le nombre d'heures est

plafonné à 150 heures, porté à 400 heures pour les fonctionnaires qui appartiennent à un cadre d'emplois de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3. Le CPF se substitue au droit individuel à la formation (DIF) à compter du 1^{er} janvier 2017. Les droits du DIF sont transférés sur le CPF.

Le CPF peut notamment être utilisé :

- En combinaison avec le congé de formation professionnelle ;
- En complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences ;
- Pour préparer des examens et concours administratifs, le cas échéant en combinaison avec le compte épargne-temps et les congés annuels.

Il appartient à l'organe délibérant, de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF afin de garantir une équité de traitement dans l'instruction des demandes et notamment déterminer les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modalités de mise œuvre du CPF suivantes :

MOBILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

L'agent qui entend mobiliser, les heures qu'il a acquises sur le CPF en vue de suivre des actions de formation doit solliciter l'accord écrit de son employeur.

La demande doit contenir les éléments suivants :

- La nature de son projet (motivation et objectif poursuivi, fonctions visées, compétences, diplôme ou qualifications à acquérir, recours ou non à un accompagnement type conseil en évolution professionnelle, etc.) ;
- Le programme et la nature de la formation visée (préciser si la formation est diplômante, certifiante, ou professionnalisante, les prérequis de la formation, etc.) ;
- L'organisme de formation sollicité ;
- Le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation ;
- Si l'agent souhaite articuler le CPF avec un autre dispositif (congé de formation professionnelle, compte épargne-temps ou congés annuels) ;
- Si l'agent entend consommer par anticipation des droits non encore acquis dans la limite de deux années;

La demande devra être déposée **avant le 31 mai de l'année.**

INSTRUCTION DES DEMANDES

• Traitement des demandes

Les demandes seront instruites par le supérieur hiérarchique de l'agent puis validées par l'autorité territoriale à l'occasion d'une campagne annuelle qui aura lieu du 1^{er} au 30 juin.

Les dossiers déposés hors délai seront étudiés selon les possibilités du service.

• Formations éligibles

L'utilisation du compte personnel de formation porte sur toute action de formation sauf celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées.

Ainsi, le CPF concerne toutes les formations ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle. L'obtention d'un diplôme

qui ne s'inscrirait dans aucune perspective professionnelle ne peut être considérée comme éligible au compte personnel de formation.

- **Critères d'instruction et de priorité des demandes**

Lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, une priorité est accordée aux actions de formation assurées par le CNFPT.

En outre, lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ; les droits des personnes concernées peuvent être abondés d'un crédit d'heures supplémentaires dans la limite de 150 heures ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L.6121-2 du Code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) **ne peuvent faire l'objet d'un refus.**

La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

Chaque demande sera, ensuite, appréciée et priorisée en considération des critères suivants :

- situation de l'agent (niveau de diplôme...)
- nombre de formations déjà suivies par l'agent
- ancienneté au poste
- nécessités de service
- calendrier de la formation
- coût de la formation

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION PAR LA COLLECTIVITÉ

Les frais de formation sont à la charge de l'employeur. Il prend en charge les frais pédagogiques se rattachant à la formation, en dehors de la prise en charge par le CNFPT des formations qui lui sont confiées par les textes en vigueur. L'employeur peut également prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements.

Une enveloppe annuelle globale est dédiée à la mise en œuvre du CPF à **hauteur de 5 000 € par an.**

La prise en charge des frais pédagogiques est possible si la formation souhaitée par l'agent est payante, dans la limite des frais engagés.

Il est fait application :

- D'un plafond horaire de base de prise en charge de 15 euros par heure de CPF mobilisée, dans la limite de 150 heures
 - D'un barème déterminé en fonction de la catégorie hiérarchique de l'agent – A, B ou C – afin de rendre proportionnel l'accompagnement des agents au regard de leur niveau de rémunération :
- Catégorie A : $100\% \times 15 \text{ €} \times \text{nombre d'heures mobilisées}$
Catégorie B : $130\% \times 15 \text{ €} \times \text{nombre d'heures mobilisées}$
Catégorie C : $150\% \times 15 \text{ €} \times \text{nombre d'heures mobilisées}$

En cas d'utilisation de plus de 150 heures de CPF, une aide complémentaire pourra, sous réserve de l'accord de l'autorité territoriale, être délivrée.

La prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents est également prévue, en faisant application d'un plafond d'aide fixé à 25 jours de déplacements maximum (équivalent à 150 heures utilisées), à hauteur des frais engagés et dans la limite du budget annuel inscrit à l'article 6251. Cette prise en charge s'effectue sur production des justificatifs de repas, hébergement, déplacements (billets de transport en commun, frais kilométriques, péage, parking si le stationnement gratuit n'est pas possible ...) dans les conditions fixés par la délibération n° 22/2024 du 21 mars 2024.

- **Remboursement**

L'agent devra rembourser les frais engagés par la collectivité :

- Lorsqu'il n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif valable,
- Lorsqu'il utilise des droits obtenus à la suite d'une déclaration frauduleuse ou erronée.

Les dispositions énoncées prennent effet à compter de la publication de la présente délibération

- **Réponse aux demandes**

La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois suivant le dépôt de la demande.

En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

Le refus peut être contesté par l'agent devant l'instance paritaire compétente (CAP ou CCP le cas échéant).

En cas de refus de la demande de mobilisation du CPF pendant deux années successives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé par l'autorité compétente qu'après avis de l'instance paritaire compétente (CAP ou CCP le cas échéant).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré décide :

- **D'ADOPTER** les propositions de Mme le Maire relatives aux modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation,
- **DE PRÉCISER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025,
- **D'INDIQUER** que les crédits suffisants seront prévus aux budgets de l'exercice 2025 et suivants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance,



C. LHERITIER

Le Maire,



B. GINEZ